

Liberté Égalité Fraternité



Fiche de résultat de test virologique de la Covid-19

Données démographiques et de contact du patient :

Nom de naissance:KERNEISPrénoms:CAMILLEDate de naissance:07/03/2002

Adresse postale: 20 B RUE DE ROZEVEN 29300 TREMEVEN FR

Numéro de téléphone mobile: +33781196955

Courriel:

Date et heure de prélèvement: 14/09/2022 09:31

CAMILLE KERNEIS né(e) le 07/03/2002 a bénéficié le 14/09/2022 du test "Antigénique COVID - 94558-4" dont le résultat s'est avéré :

POSITIF

Ci-contre votre Certificat de rétablissement COVID de test positif valide en France, à présenter lors d'un contrôle du PASS SANITAIRE.

Merci de privilégier la présentation d'une version imprimée de ce document. Important : une photo ou capture d'écran ne sera pas valide.



Si votre schéma vaccinal est complet ou si vous êtes un enfant de moins de 12 ans*, l'isolement est désormais d'une durée de 7 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 5 jours, vous pouvez sortir d'isolement à deux conditions; vous effectuez un test antigénique et celui-ci est négatif, et vous n'avez plus de signes cliniques d'infection depuis 48h. Si le test réalisé est positif ou si vous ne réalisez pas de test, l'isolement est maintenu à 7 jours.

Si vous êtes une personne non vaccinée ou avec un schéma vaccinal incomplet, l'isolement est d'une durée de 10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 7 jours, vous pouvez sortir d'isolement à deux conditions ; vous effectuez un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif, et vous n'avez plus de signes cliniques d'infection depuis 48h. Si le test réalisé est positif ou si vous ne réalisez pas de test, l'isolement est maintenu à 10 jours.

* Pour les enfants de moins de 3 ans, se référer au protocole des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Le pass sanitaire ne doit pas être utilisé pendant cette période.

Déclarez rapidement vos cas contacts sur https://declare.ameli.fr/listermescascontacts et prévenez-les. L'Assurance Maladie vous communiquera les consignes à suivre par SMS ou téléphone. Dans l'attente, vous pouvez consulter la page dédiée aux cas positifs sur le site ameli.fr (En.cas.de.test.positif.au.covid-19 | ameli.fr | Assuré). La déclaration de vos cas contact sur le site https://declare.ameli.fr/listermescascontacts est très importante, elle permettra à l'Assurance Maladie de leur adresser par SMS les consignes sanitaires adaptées à leur situation.

Tout savoir sur le Pass Sanitaire et ses conditions de validité : https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus/pass-sanitaire/

Ce document certifié ne fait pas office de compte rendu de biologie médicale, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre laboratoire pour obtenir ce dernier.

Dans tous les cas, vous trouverez des conseils personnalisés sur le site https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/.

Si vous devez vous faire tester à nouveau ou si vous souhaitez orienter vos proches vers un lieu de dépistage, trouvez les lieux à côté de chez vous sur la carte https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid. Sur Dépistage Covid vous pourrez trouver les temps d'attente aux lieux de dépistage indiqués par les utilisateurs et contribuer vous-même à donner votre ressenti.

«Les données vous concernant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies). Pour exercer vos droits RGPD concernant l'accès, la rectification, la limitation, voire l'opposition aux traitements de vos données à caractère personnel, dans SI-DEP, nous vous invitons à contacter l'adresse e-mail sideprigd@sante.gouv.fr ou l'adresse postale 'Référent en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP»